

Délibération 30_2024 du Comité Syndical

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six novembre, le Comité Syndical s'est réuni à 18h30 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

Présents : Christian DELSARTE, Pascal BAUDE, Damien BOGIRAUD, Christian COLOMBET, René BILLON, Lionel COMBRET, Pascal CLAUDEL, Philippe MILAN, Jacques LUYTON, Cédric CALLET, Franck BUNGNER, Gilles FLORENT, Christophe FAURE, Maurice ORIOL, Pascal BIGI, Claude RENAUD, Christèle DEFRANCE, Gilbert MOUNIER VEHIER, Alain GIRARDET, Marc THIECHARD, Jean Pierre BANC, Jean Luc COMBRISSE, Etienne LARAT

Excusés : Jean ABRIAL, Patrick GUICHARD, Vincent ROBIN, Gabriel DELHOME, Matthieu ROCHE, Jean Jacques PEYTEL, Richard BETTON, Patrick GRANGER, Gérard ROBERTON, Félicien GIRARDET, Claude FOUREL, Joël FAREVELON, Francis DUMAS, Hélène LE MEUR

Pouvoirs : Jean Jacques PEYTEL à Jacques LUYTON, Richard BETTON à Christian COLOMBET, Félicien GIRARDET à Christèle DEFRANCE, Claude FOUREL à Gilbert MOUNIER VEHIER

OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec FREE MOBILE pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la commune de ST BARDOUX, lieu-dit Piedmélion

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la société FREE MOBILE a contacté les Eaux de la Veune pour un projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la commune de ST BARDOUX, lieu-dit Piedmélion.

L'antenne sera positionnée sur les parcelles B n°492 et B n°515 (accès) appartenant aux Eaux de la Veune pour une durée de 12 ans reconductible et moyennant une location annuelle de 1 500 €.

Le projet de convention est présentée.

Après discussions et délibérations, le Comité Syndical :

- **Approuve** à l'unanimité le projet de convention avec FREE MOBILE pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la commune de ST BARDOUX lieu-dit Piedmélion parcelles B n°492 et B n°515 (accès);
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer la convention ainsi que les documents éventuels y afférents ;

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme
Le Président
Christian COLOMBET

